

COMMUNE DE CABREROLLES

Adresse Postale

Mairie -Place de l'Eglise- 34480 CABREROLLES

☎ 04.67.90.28.58 - 📠 04.67.90.12.19

e-mail : mairie.cabrerolles@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020 à 11 heures 30

*L'an deux mille vingt le 10 juillet à 11 heures30, le Conseil Municipal de la Commune de CABREROLLES dûment convoqué par courriel et courrier en date du 06 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Mme SAUR Séverine**, Maire.*

ORDRE DU JOUR :

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
présents : 9

Date de convocation
06/07/2020:

*Etaient **Présents** ; Mme SAUR Séverine M. ANDRIEU Olivier, M. SEYDOUX Julien, Mme PALAU Geneviève, Mme DEROUICH Améni, M. COSTE Christian, Mme JAMME Emmanuelle, M. RUBERT Laurent, M. BARRAL Florent*

*M. MARTIN Yannick absent, donne procuration à Mme SAUR Séverine
M. BONTEMPS Olivier, absent, donne procuration à M. BARRAL Florent*

Mme Palau Geneviève est élue secrétaire de séance. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

2020-023 Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

2020-024 Désignation des commissions et de leurs membres

2020-025 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

2020-026 Election des Grands Electeurs

Questions diverses

2020-023 Délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
Considérant que la commune compte 341 habitants,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

Article 1er –

À compter du 04 JUILLET 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- 1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 2027

2e adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 2027-

3e adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique -2027

Conseiller délégué : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique -2027

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2-

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 -

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2020-024 : Délibération fixant les commissions de travail

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté ;

CONSIDERANT que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette compétence à un adjoint ;

DELIBERE et

FIXE à 7 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal et le nombre de membres de chaque commission à.

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante

1) Commission Patrimoine – Environnement -Tourisme

2) Commission Finances-Personnel

3) Commission Travaux-Investissement

4) Commission Urbanisme

- 5) Commission Scolaire
- 6) Commission vie sociale, participative et culturelle
- 7) Commission Entretien des chemins communaux

PROCEDE à l'élection à main levée des membres des différentes commissions ;

-Membres élus :

1) Commission Patrimoine – Environnement –Tourisme
ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, COSTE Christian, RUBERT Laurent, PALAU Geneviève,

2) Commission Finances-Personnel
PALAU Geneviève, DEROUICH Améni, ANDRIEU Olivier, MARTIN Yannick, COSTE Christian

3) Commission Travaux-Investissement
SEYDOUX Julien, RUBERT Laurent, BARRAL Florent

4) Commission Urbanisme
RUBERT Laurent, COSTE Christian, BARRAL Florent, SEYDOUX Julien

5) Commission Scolaire,
BONTEMPS Olivier, DEROUICH Améni

6) Commission Vie sociale Participative et Culturelle
ANDRIEU Olivier, JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier

7) Commission Entretien des chemins communaux
IN Yannick, COSTE Christian, ANDRIEU Olivier

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2020-025 Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Après avoir entendu le rapport de Mme le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : - dans une commune de moins de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Il a été procédé au vote à un vote à main levée, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Sont élus à l'unanimité après un tour de scrutin

Membres titulaires

-Laurent RUBERT

-Julien SEYDOUX

-Christian COSTE

Membres suppléants

-Florent BARRAL

-Olivier ANDRIUE

-Geneviève PALAU

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2020-026 Objet : Désignation des grands électeurs-Elections sénatoriales

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-I-784 du 30 juin 2020 indiquant le nombre de délégués (titulaires et supplémentaires) ainsi que le nombre de délégués suppléants à élire pour chaque commune du département qu'il vous appartient de notifier aux conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

- lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal avant l'élection du maire dans les communes où un second tour a eu lieu

Le maire, expose au conseil Municipal qu'il doit désigner en son sein 1 délégué et 3 suppléants pour composer le collège des Grands Electeurs de la commune-

Les résultats à l'unanimité sont les suivants

Membre titulaire

Madame Séverine SAUR

Membres suppléants

Madame Geneviève PALAU

Monsieur Julien SEYDOUX

Monsieur Olivier ANDRIEU

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Jamme : demande si la mairie peut mettre à jour le site internet, elle propose de s'en occuper, la décision est remise au prochain conseil

M. Rubert dit que les travaux effectués sur la route RD 154 ont fragilisé la chaussée, un mur menace de s'écrouler. Un mail sera envoyé le lendemain à l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Mme Palau fait part de la demande de M. Eliez (secrétaire du Club de la Coquillade à Autignac) qui souhaiterait savoir si la subvention allouée par la mairie sera toujours d'actualité pour les années à venir et si la mairie verrait un inconvénient à ce que l'association vienne faire des repas dans la salle à la Liquière puisque plusieurs personnes de la commune font partie de cette association : la commission Vie Sociale tranchera

Mme Jamme demande s'il est possible d'obtenir une subvention pour l'association des eaux de La Borie Nouvelle : A voir si les habitants sont lésés par rapport aux autres hameaux quant à leurs factures d'eau

Mme Le Maire parle du problème de voisinage d'Aigues-Vives et demande si la Mairie pourrait faire venir sur la commune un médiateur pour régler les conflits de voisinage il existe une médiatrice en camping-car qui se déplace dans les villages à voir car l'info est gratuite, le processus de médiation est payant.

Mme Palau demande si la mairie pourrait mettre sur le site tous les PC, DP, et autres arrêtés de façon à ce que les habitants ne soient pas surpris de voir des travaux devant chez eux sans le savoir avant.

M. Barral demande s'il peut être créé un groupe de réseau social par commission. A voir

La séance est levée à 13h30

